

Aérodrome de Besançon - La Vèze - Financement de la base hélicoptérée de la Sécurité Civile - Participation de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'analyse des besoins opérationnels en matière de secours hélicoptéré dans les quatre départements de la Franche-Comté, dernière région française à ne pas disposer en permanence d'un hélicoptère de secours, a conduit le Ministère de l'Intérieur à décider l'implantation sur le site de l'aérodrome de Besançon - La Vèze, d'une base de la Sécurité Civile.

Les travaux requis pour la construction des infrastructures nécessaires à l'accueil de l'appareil et de son équipage seront menés par l'Etat, maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, le syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon - La Vèze s'est engagé d'une part à transférer à l'Etat, pour le franc symbolique et en tant qu'apport en nature, la propriété du terrain d'assiette d'une superficie de 4 636 m², et d'autre part, à verser une participation financière d'un montant de 3 MF (457 347,05 €) aux opérations de construction.

Conformément aux règles de répartition statutaires, les membres du syndicat mixte sont appelés à financer ces 3 MF de la manière suivante :

- 1/3 Département du Doubs
- 1/3 Ville de Besançon
- 1/3 Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

soit 1 MF par membre.

Les participations éventuelles d'autres collectivités viendront en déduction de ce montant.

A cet effet, la Région de Franche-Comté et le District seront sollicités par le Syndicat Mixte.

La future communauté d'agglomération pourrait, quant à elle, dès 2001, intégrer ce syndicat en lieu et place des communes adhérentes, dont la Ville de Besançon.

Cependant, pour ne pas retarder l'engagement de l'opération, le comité du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon - La Vèze a décidé, lors de sa séance du 29 septembre 2000 :

- d'inscrire au budget 2000, une participation de 1,5 MF (228 673,52 €) à verser dès octobre à l'Etat,

- d'inscrire en recettes une participation de :
 - . 500 KF pour le Département,
 - . 500 KF pour la Ville de Besançon,
 - . 500 KF pour la CCID.

Le financement complémentaire de 1,5 MF sera prévu au budget 2001 du syndicat. La part revenant à la Ville serait alors prise en charge par la future communauté d'agglomération.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité :

- à verser la participation de la Ville,

- à voter un crédit complémentaire de 500 KF à inscrire au chapitre 92.816.6554. 89016.00400 par reprise sur le compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 938 du budget primitif de l'exercice courant.

«M. PINARD : Je crois qu'il faut bien insister sur le fait que c'est pour amorcer la pompe parce que je crois que nous n'avons pas à être sans cesse pris dans des engrenages où il y a des participations Ville - Département - Région car dans ces cas-là, le contri- buable bisontin paie trois fois. Il paie la part de la Ville, il paie beaucoup de la part du Département, et il paie aussi pour la Région et je m'inquiète un petit peu du fait que la Région ne soit pas amenée à payer dès cette année. Et puisqu'il est dit que la Région de Franche-Comté et le District sont sollicités par le Syndicat Mixte, comme on a parlé de recentralisation, etc. je crois que tout le monde a reçu sa feuille de taxe d'habitation et pour la première fois il y a quand même une baisse de 5 % et moi je ne vais pas jouer à «Comment gagner des millions» et je n'ai pas l'immense talent de Jean-Pierre Foucault mais je vais poser une question pour savoir si vous avez à coeur les réalités fiscales. Dans cette affaire, les contribuables de Besançon ont gagné 5 millions, 10 millions, 15 millions, 20 millions ? La réponse ? Eh bien ils ont gagné 15 292 000 F, ça fait quand même 5 % en moins, ça n'est pas négligeable et quand nous payions autrefois la taxe d'habitation part régionale dont la disparition fait pleurer la droite, nous acquittions 30 % de ce qui allait à la Région dans le département, à cause de la fameuse affaire des valeurs locatives, c'est-à-dire qu'avec moins du quart de la population, on payait presque le tiers de la part régionale de taxe d'habitation. C'était l'impôt de loin le plus injuste, il est absolument anormal que les Bisontins acquittent 30 % de ce que les contribuables du Département versaient en matière de taxe d'habitation à la Région. Et moi j'avoue que je suis assez découragé de ne jamais avoir pu populariser cette immense injustice parce que si on l'applique cette fois-ci à la part départementale que j'aurais bien voulu voir disparaître, c'est quand même autre chose car là on paie 50 millions de part départementale de taxe d'habitation. On en paie pratiquement le tiers et qu'est-ce qu'on a en retour ? Mais dans ce pays il ne faut surtout pas supprimer les impôts parce que ça «gueule» encore bien plus fort.

M. BONNET : Joseph PINARD refuse de comprendre ce que dit la Droite mais ce n'est pas très étonnant. Je pense d'ailleurs que des collectivités locales -j'aimerais bien que ceux qui interrompent sans arrêt prennent parfois la parole, ce serait quand même plus agréable, on les entendrait officiellement- des collectivités de Gauche ne sont pas satisfaites de voir également leurs marges budgétaires diminuer et la perte d'autonomie fiscale a été soulevée également par la Commission Mauroy, il me semble. Donc il n'y avait pas que la Droite, d'autant que la Droite était partie à la fin. Nous ne sommes pas contre des diminutions d'impôts puisque nous plaidons de longue date pour qu'il y en ait mais l'on constate aujourd'hui qu'on diminue les impôts qui bénéficient aux collectivités alors que l'Etat ne fait pas les efforts nécessaires et que les collectivités se retrouvent en difficulté, vous l'avez suffisamment dénoncé quand la Droite était au pouvoir. On en était conscient, nous, quand la Droite était au pouvoir, vous n'avez pas, vous, l'air d'en être conscients maintenant.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Et les diminutions d'impôts sur le revenu ? Vous les oubliez !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi-Tourisme et Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.